



CONFÉRENCE
NATIONALE DU **HANDICAP**

Dossier
participant

CONFÉRENCE
NATIONALE DU HANDICAP
PARIS

PALAIS DE L'ÉLYSÉE
Jeudi 11 DÉCEMBRE 2014 DE 9H30 À 13H

BILAN DES ENGAGEMENTS DU COMITÉ
INTERMINISTÉRIEL DU HANDICAP



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DES AFFAIRES SOCIALES,
DE LA SANTÉ
ET DES DROITS DES FEMMES

ACCESSIBILITE DU CADRE BATI

FAIT

Renforcer la dynamique de mise en accessibilité au-delà de la seule échéance de 2015

Entrée en vigueur de l'ordonnance du 26 septembre 2014 et des décrets d'application relatifs à la mise en place des agendas d'accessibilité programmée.

FAIT

Renforcer le pilotage de la politique d'accessibilité

- Les référents handicap des ministères ont été désignés.
- Une circulaire du Premier ministre impose désormais d'évaluer l'impact de chaque projet de loi du point de vue du handicap.

FAIT

Informar, mobiliser et accompagner les acteurs concernés par l'échéance de 2015

Lancement d'une campagne de communication pour faire connaître les agendas d'accessibilité programmée qui s'est décliné par la création d'un simulateur d'accessibilité en ligne, un envoi massif de mails et d'un spot radio sur les grandes chaînes généralistes et régionales.

Une circulaire du 25 septembre 2013 intègre un volet mobilité multimodale dans les contrats de plan État/Région. Son cadre général, précisé par la circulaire du 15 novembre 2013, fixe notamment parmi les priorités transversales la prise en compte des besoins spécifiques des personnes en situation de handicap.

EN COURS

Recrutement de 1000 ambassadeurs de l'accessibilité.

À VENIR

Intégration de l'accessibilité des quartiers et des logements dans les opérations de rénovation urbaines dans le nouveau programme 2015.

IMMINENT

Améliorer l'accessibilité du patrimoine de l'État

Publication en novembre d'un recueil des améliorations simples et utiles par France Domaine.

FAIT

Rendre accessible le logement

Remise du rapport de Christian Nicol sur l'adaptation des logements pour les personnes handicapées.

Que dit le rapport de Christian Nicol ?

- Que les procédures pour obtenir les aides qui permettent l'adaptation des logements sont trop complexes.
- Il propose de nombreuses simplifications.

ACCESSIBILITE DES SERVICES ET DE L'INFORMATION PUBLIQUE, ACCÈS A LA CITOYENNETÉ

Élaborer un référentiel d'accessibilité des services publics pour l'ensemble du parcours de l'utilisateur

IMMINENT

Lancement du label RGAA pour les sites Internet publics récemment mis à jour.

Création et publication d'un guide d'accueil des personnes handicapées dans les services publics.

À VENIR

Intégration en 2017 dans le cahier des charges de la refonte des sites Internet de l'administration fiscale, de la possibilité de déclarer leurs revenus en ligne pour les personnes déficientes visuelles. Une étude est en cours avec l'association Handicap Zéro pour répondre à la demande de contribuables de recevoir leurs avis d'imposition en Braille.

Mandater une mission parlementaire chargée de définir le niveau d'accessibilité de chaque type d'élection et des campagnes électorales

Remise du rapport de la mission parlementaire Orliac-Gourault.

FAIT

Distribution au moment des élections municipales et européennes de 2014 d'un mémento sur les différents dispositifs

Rendre l'information publique accessible

FAIT

Intégration depuis octobre 2013 du sous-titrage des spots de communication ministérielle et organisation d'un séminaire des communicants ministériels pour les sensibiliser à l'accessibilité de l'information publique.

EN COURS

Élaboration d'un référentiel de l'accessibilité des personnes handicapées mentales par la CNSA. La CNSA vient d'attribuer l'appel à projet à l'Inpes.

Que dit la mission parlementaire Orliac-Gourault ?

- Il existe une grande inégalité d'accès selon le type de l'élection : des avancées notables pour les scrutins politiques mais encore des difficultés juridiques pour les élections professionnelles et étudiantes.
- La mission recommande par exemple une mise en œuvre contraignante de l'accessibilité des bureaux de vote.

ACCESSIBILITÉ DES BIENS, DES SERVICES ET DES PRATIQUES DE LOISIRS

EN COURS

Inciter les acteurs privés à « concevoir et penser accessible »

Déjà plusieurs signatures de conventions d'accessibilité avec des festivals comme les « Eurockéennes de Belfort » ou encore « Rock en Seine ».

FAIT

Déploiement du label « destination pour tous ». Bordeaux, première ville labellisée.

FAIT

Développer l'accessibilité des créations artistiques, du cinéma et de la télévision

Le CNC a intensifié auprès des professionnels l'information sur l'aide au sous-titrage et à l'audio description des films et a organisé le référencement des œuvres mises en accessibilité afin que les exploitants de salles puissent solliciter les distributeurs pour obtenir les versions accessibles des films.

EN COURS

Le projet de loi sur « la liberté de création, l'architecture et le patrimoine », qui devrait être examiné au premier semestre 2015, prévoit d'élargir l'exception culturelle au droit d'auteur (accès aux fichiers ressources) à de nouvelles catégories de personnes en situation de handicap.

FAIT

Développer la pratique sportive des personnes handicapées

Publication des guides « Accès des équipements sportifs » et « Accès des piscines ».

Transmission en octobre 2013 d'un référentiel à l'ensemble des fédérations sportives pour qu'elles intègrent dans leurs projets fédéraux un projet sport et handicap. 92 fédérations ont déjà nommé un référent sport et handicap.

La ligue de football a notamment mis en place un guide en Braille et un dispositif Internet pour les personnes malvoyantes pour la ligue 1 et 2.

EN COURS

Permettre aux personnes sourdes ou handicapées de la parole, de téléphoner

L'expérimentation sur les relais téléphoniques a démarré le 2 juin 2014 et fait l'objet d'un comité de suivi. Le rapport de la mission parlementaire rédigé en parallèle par la Députée Corinne Ehrel vient préciser les conditions du développement de ces relais.

Que dit le rapport de Corinne Ehrel ?

- Sur 5 millions de sourds ou malentendants, 500 000 seraient susceptibles de recourir aux centres relais téléphoniques.
- Les conditions à réunir pour mettre en place le dispositif sont : la formation, le pilotage interministériel, la protection de la vie privée et des données personnelles et les pré-requis technologiques.

ACCES DES PERSONNES HANDICAPEES A LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Renforcer l'accès des personnes handicapées à la formation professionnelle

FAIT

La loi du 5 mars 2014 comprend plusieurs dispositions qui tiennent compte des personnes handicapées. Elles sont concernées par le conseil en évolution professionnelle, le compte personnel de formation, la formation des travailleurs des Établissements et services d'aide par le travail (Ésat)¹ et la formation pendant les arrêts de travail. La loi permet désormais aux centres de rééducation professionnelle de collecter la taxe d'apprentissage ou encore au salarié de se former pendant un arrêt de travail.

Favoriser l'alternance

FAIT

Depuis le mois de septembre 2014 extension de la prime de 1 000 euros à l'embauche par une entreprise de tout nouvel apprenti en situation de handicap.

Revalorisation des aides distribuées par le FIPHFP² aux employeurs qui emploient des apprentis handicapés.

1. Esat : Etablissements et services d'aide par le travail

2. FIPHFP : Fond pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI

FAIT

Renforcer l'accompagnement vers l'emploi et le maintien dans l'emploi

Le rapport parlementaire Le Houerou a été rendu le 4 novembre 2014.

IMMINENT

Test dans 10 territoires de nouveaux critères d'orientation par le Service public de l'emploi. Intégration de ces critères dans la convention de partenariat pour 2015 entre Pôle emploi et l'Agefiph.

EN COURS

L'évaluation de l'expérimentation relative à l'employabilité (Potentiel emploi) actuellement mise en place dans 28 MDPH³.

Les moyens concrets pour simplifier la demande de reconnaissance de la lourdeur du handicap sont en cours de définition pour une modification réglementaire en 2015.

Le rapport Le Houerou

Il trace des pistes pour favoriser l'insertion des personnes handicapées en entreprise concernant notamment la négociation collective, la notion d'adaptation raisonnable ou les modalités d'évaluation des décisions d'orientation.

IMMINENT

Respect de l'obligation d'emploi des PH

Simplification de la notice du Cerfa qui précise les dépenses déductibles de la contribution due par les entreprises à l'Agefiph dès janvier 2015.

FAIT

Améliorer la qualité des accords d'entreprises

Le bilan sur l'obligation de négocier en matière d'emploi des travailleurs handicapés a été fait par le ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social.

EN COURS

Grâce à ce bilan, le guide méthodologie sur les accords en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés va pouvoir être actualisé.

EN COURS

Développer les compétences en Ésat

Le projet FREFHCCES initié en 2013 permettra à terme de labelliser les établissements et organismes de formation réalisant des actions en faveur des travailleurs handicapés en Ésat.

3. MDPH : Maisons départementales des personnes handicapées

Professionnaliser les Ésat et les entreprises adaptées à la réponse à la commande publique

A blue speech bubble icon containing the text "EN COURS" in white capital letters.

EN COURS

Des outils opérationnels permettant de faciliter l'emploi des travailleurs handicapés vont être mis en place. Il s'agit d'évaluer le potentiel d'employabilité hors Ésat des personnes handicapées et accroître des sorties de travailleurs handicapés vers les entreprises ordinaires, de conduire un accompagnement des personnes embauchées, de tenir compte de la fatigabilité des travailleurs handicapés et accompagner leur vieillissement.

DEPISTAGE, DIAGNOSTIC ET INTERVENTION PRECOCE

Développer un programme national de repérage, dépistage, diagnostic précoce des handicaps et des maladies susceptibles d'entraîner un handicap chez l'enfant

FAIT

Diffusion d'une instruction en juillet 2014 de la DGCS, DGOS, CNSA aux ARS sur la détection, le diagnostic et l'intervention précoce de l'autisme.

Les plans d'actions régionaux « autisme » ont été remontés le 30 septembre 2014 et prévoient de développer des équipes de diagnostics de proximité et des services d'interventions précoces.

FAIT

Généralisation du repérage néonatal de la surdité

Mise en place d'un site web www.surdi-info en décembre 2013.

FAIT

Publication d'un arrêté relatif au cahier des charges national pour le dépistage de la surdité permanente néonatale avec instruction aux ARS et une plaquette d'information des parents.

Mettre en place des parcours de diagnostics et de soins adaptés aux troubles des apprentissages

EN COURS

Un arrêté sur les visites médicales obligatoires pour les enfants notamment pour dépister les troubles du langage et des apprentissages – en phase de négociation avec les acteurs.

Prendre en charge intégralement les frais de transports vers les centres d'action médico-sociale (CAMSP) et les centres médico psycho-pédagogiques (CMPP)

FAIT

Un décret du 26 mai 2014 permet la prise en charge intégrale des frais de transports par l'assurance maladie.

AMELIORER LE SERVICE RENDU PAR LES MDPH

Simplifier et dématérialiser les demandes déposées à la MDPH

EN COURS

Une expérimentation « IMPACT » lancée en février 2014 dans le Nord-Pas-de-Calais et le Calvados pour simplifier le formulaire de demande à la MDPH et le certificat médical.

Améliorer les pratiques d'évaluation au sein des MDPH

IMMINENT

Publication d'un guide sur les troubles « Dys » par la CNSA.

Que dit le rapport « Zéro sans solution » sur les MDPH ?

- Les procédures d'orientation actuelles ne permettent pas toujours un accompagnement effectif des usagers et de leur famille.
- Par ailleurs, le manque de coordination des acteurs peut conduire à des situations de rupture dans les parcours. Face aux situations complexes, une part des réponses dont les uns ont besoin peut être trouvée en mobilisant les ressources dont les autres disposent, et réciproquement.
- Entre autre, il propose que la MDPH soit l'interlocuteur unique de chaque situation individuelle et assure ainsi le rôle d'assembleur dans le cadre d'un processus d'orientation continu qui permette d'articuler ce qui est souhaité et ce qu'il est possible de faire pour tendre vers ce que la personne et ses proches souhaitent.

ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL ET SOCIAL

Favoriser le maintien à domicile

IMMINENT

Le projet de loi sur l'adaptation de la société au vieillissement prévoit 5 millions par an pour financer notamment des aides techniques et l'aménagement du logement. Il prévoit également l'adaptation de 80 000 logements privés aux contraintes de l'âge et du handicap d'ici 2017.

Le projet de loi d'adaptation de la société au vieillissement prévoit une expérimentation du « baluchonnage » permettant aux aidants de bénéficier d'une aide à domicile pendant six jours consécutifs pour permettre aux proches de se reposer.

Assurer la continuité des parcours en décloisonnant les pratiques

FAIT

Pour les personnes souffrant de handicap psychique, financement de nouveaux groupes d'entraides mutuelles (GEM – lieux de rencontres et d'activités) en 2014 et 2015.

Pour les jeunes souffrant de troubles du caractère et comportement accompagnés en institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP), une seconde phase d'expérimentation a été lancée en septembre 2014 dans six régions pour modifier l'accompagnement sans redéposer un dossier MDPH à chaque changement.

EN COURS

Pour les personnes en situation de handicap rare, 6,8 millions d'euros ont été débloqués pour la création et le financement d'équipes relais (équipes d'appui de professionnels spécialisés, connus et disponibles) dans neuf interrégions.

Pour les personnes handicapées vieillissantes, plusieurs mesures visant à repérer les signes de fragilité et développer l'offre de services dédiés sont prévues dans le projet de loi sur l'adaptation de la société au vieillissement, notamment l'accès aux logements foyers.

Transformer l'offre existante

FAIT

La procédure d'appel à projet a été simplifiée. Depuis la mise en place d'un décret (30 mai 2014), il n'est plus obligatoire pour l'ARS de passer un appel à projet pour modifier l'offre existante à condition de passer un contrat pluriannuel d'objectif et de moyen (CPOM) avec le gestionnaire et de respecter les seuils.

Le 3^e plan Autisme (2013-2017) comprend un volet pour faire évoluer l'offre médico-sociale en direction des personnes avec troubles envahissants du développement, avec une enveloppe prévue de 38 millions d'euros.

Améliorer la formation des professionnels

FAIT

Le 3^e plan Autisme (2013-2017) prévoit des formations cadrées au niveau national à destination de professionnels du secteur médico-social, portant sur les interventions recommandées et la conduite du changement nécessaire pour leur mise en œuvre.

L'ACCES AUX SOINS

Améliorer la connaissance sur l'accès aux soins des personnes handicapées

FAIT

Publication d'une étude de l'Irdes en avril 2014 sur l'accès aux soins dentaires, ophtalmologiques et gynécologiques des personnes handicapées.

Faciliter l'accès aux soins courants à l'hôpital et à la prévention

FAIT

Une instruction du 25 juillet 2014 organise le recensement des consultations de ville ou en milieu hospitalier spécifique pour les soins des personnes handicapées.

IMMINENT

La Haute Autorité de santé (HAS) a inscrit à son programme de travail 2015 l'élaboration d'un guide de prise en charge et d'accueil des personnes handicapées en établissement de santé. La certification des établissements hospitaliers tiendra compte à partir de fin 2015 de la qualité de la prise en charge des personnes handicapées.

FAIT

Dans le 3^e plan Cancer (2014-2019) l'objectif de réduction des inégalités intègre la problématique des personnes handicapées.

Améliorer la formation des professionnels de santé aux spécificités des personnes handicapées

FAIT

La circulaire DGOS du 28 juillet 2014 sur les orientations de formation définit un axe de formation sur l'autisme et un autre sur les personnes handicapées vieillissantes en établissement médico-social.

Améliorer la coordination des soins et les pratiques des professionnels de santé

FAIT

La circulaire du 28 juillet 2014 sur la formation des professionnels de la fonction publique hospitalière prévoit un axe de formation sur l'autisme et sur les personnes handicapées vieillissantes en établissement médico-social.

Que dit l'étude de l'IRDES ?

- On constate un moindre accès aux soins dentaires et gynécologiques des personnes en situation de handicap, quel que soit le handicap étudié.
- La différence d'accès s'explique notamment par la situation sociale des personnes handicapées et par les problèmes d'accessibilité physique.

Ce que dit le rapport « Zéro sans solution » remis par Denis Piveteau en juin 2014 ?

Principal constat • Les procédures actuelles d'orientation des personnes handicapées sont appliquées de manière disparate sur le territoire et ne permettent pas toujours de proposer une solution d'accompagnement effective aux usagers et à leurs familles. L'accompagnement des personnes handicapées en situation complexe pâtit d'une insuffisance dans la coordination des acteurs, mais aussi d'une insuffisance de leurs outils, ou de leur formation pratique, ce qui peut conduire à des situations de rupture de prise en charge.

Le fil rouge • Les situations critiques appellent une réponse préventive. L'offre sanitaire, médico-sociale et sociale doit se réorganiser pour ne plus simplement proposer des « places » mais aussi des « réponses ». La réponse doit s'adresser en priorité à la personne dans son environnement de vie ordinaire ; à cet effet, doivent se développer les équipes mobiles, les séjours temporaires, séquentiels, ou de répit. La réponse doit être accompagnée : veille proactive, coordination des interventions multiples, appui.

Ses principales orientations :

- **Formulation** d'une double décision : décision d'orientation indiquant d'une part ce qui est souhaitable pour la personne et d'autre part ce qui est possible afin de construire un plan d'accompagnement global.
- **Amélioration** de la coordination des acteurs sanitaires et médico-sociaux : l'ARS en pilotage, en lien avec les acteurs et les usagers.
- **Renforcement** du rôle des MDPH et leur articulation avec les autres acteurs : créations des « groupes opérationnels de synthèse » dans les MDPH pour les cas les plus complexes, positionnement de la MDPH, en charge de la fonction d'assemblage des interventions, comme l'interlocuteur unique pour chaque situation individuelle. Il sera nécessaire d'engager une transformation des méthodes de travail et de prévoir une convention globale État-CNSA-CG-MDPH organisant des engagements de qualité de service de la MDPH et des services nationaux.
- **Simplification et allègement** des tâches des MDPH afin de les recentrer sur l'accompagnement des personnes en situation complexe.

SOUTIEN A LA PARENTALITE ET ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Accompagner les parents dès la découverte du handicap de leur enfant

FAIT

Le site Internet www.monenfant.fr a été adapté par la Cnaf en 2014 afin d'aider les parents à trouver le mode de garde le plus approprié et d'identifier les établissements proposant un projet spécifique.

La convention d'assurance chômage applicable depuis le 14 mai 2014 reconnaît comme légitime la démission d'un parent contraint de quitter son emploi parce qu'il a un enfant handicapé, lui permettant de bénéficier des allocations chômage.

À FAIRE

Intégrer dans le calendrier de la négociation en 2015 la question de l'accompagnement des parents d'enfants handicapés qui découvrent le handicap de leur enfant. L'objectif est de proposer aux parents une autorisation d'absence leur permettant de participer à une formation dédiée.

Mieux accueillir les enfants

FAIT

Un guide méthodologique pour l'élaboration des schémas territoriaux de services aux familles a été réalisé. Il intègre une préconisation concernant l'évaluation des besoins des enfants handicapés. huit départements ont finalisé leur schéma.

EN COURS

Les besoins spécifiques en matière de formation des professionnels sont en cours d'identification dans le plan métiers de la petite enfance comme dans les travaux conduits avec l'Éducation nationale pour une évolution du CAP petite enfance.

SCOLARITE ET ETUDES SUPERIEURES

Professionnalisation des professionnels

FAIT

CDIisation sur six ans de 28000 assistants d'éducation/ AVS¹ qui deviennent tous accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH). 4700 AESH déjà en CDI en 2014 (estimation du ministère de l'Éducation nationale).

Création du diplôme d'accompagnant par le ministère des Affaires sociales et du référentiel de compétences correspondant en cours de rédaction. L'accueil des premiers étudiants en formation initiale est prévu à la rentrée 2015.

Coopération milieu ordinaire et secteur médico-social

FAIT

Création de formations communes entre le ministère de l'Éducation nationale, la fonction publique et les branches professionnelles. Le déploiement des formations est prévu en 2014 et 2015.

Scolarisation des jeunes enfants autistes dès la maternelle

FAIT

30 unités d'enseignement sont ouvertes à la rentrée 2014 avec chacune sept enfants.

Formation des enseignants

FAIT

La formation initiale des élèves enseignants comprend désormais un module spécialisé notamment sur les besoins des élèves handicapés.

Le site Internet educscol propose des modules pour la connaissance des différents types de handicaps à destination des enseignants non spécialisés (102 000 téléchargements à ce jour).

IMMINENT

Pour la formation continue la plateforme M@gistère comprend deux nouveaux modules : un premier sur la scolarisation des élèves autistes ou autres troubles envahissants du développement et un second sur les troubles des apprentissages du langage.

Utiliser le numérique comme vecteur d'intégration

FAIT

Des critères d'accessibilité et d'adaptation en direction des élèves handicapés ont été définis dans le cadre des appels à projets des investissements d'avenir.

Gratuité des formations Cned pour les élèves de plus de 16 ans souhaitant poursuivre leur formation mais empêchés de le faire.

1. AVS : auxiliaires de vie scolaire

Accompagnement des établissements d'enseignement supérieur pour mettre en œuvre la stratégie handicap prévue par la loi du 22 juillet 2013

FAIT

Le Comité interministériel sur l'accessibilité de l'enseignement supérieur a été installé en mars 2014 et s'est réuni à deux reprises pour favoriser l'accompagnement des étudiants handicapés dans les établissements et les grandes écoles.

Un séminaire le 18 juin 2014 réunissant 200 participants a porté sur « La politique du handicap, une mission sociétale à inscrire dans la stratégie des établissements d'enseignement supérieur ».

Création d'un outil d'évaluation individualisé pour accompagner l'étudiant et définir ses besoins. Expérimentation du dispositif en 2014 et évaluation 2015 (GEVAsup).

IMMINENT

Mise en accessibilité du portail POSTBAC d'ici la fin de l'année 2014.

Formation des animateurs et des directeurs

FAIT

La réglementation habilitant les organismes de formation BAFA-BAFD et organisant ces brevets est en cours de modification afin d'inclure notamment dans la formation, « l'accueil de mineurs atteints de troubles de santé ou de handicap », en respectant ainsi les obligations des directeurs d'accueil collectif de mineurs quant aux mesures devant être prises pour accueillir ces publics.

Chartes d'accessibilité ciblées

- Les représentants de plusieurs professions se sont engagés, dans le protocole de leur accord de branche, à réaliser des actions corrigeant toutes les formes de discrimination dans la représentation sociale des cursus de formation et des métiers, qu'elles soient liées au sexe, à l'origine des jeunes ou à des situations de handicap (CGI, FCD, DCF, GIFAS, UIC, FP, ANFA, AFT IFTIM, SYNTEC, ANIA, FBF/CFPB, LEEM).